

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 11 (1903)  
**Heft:** 2

**Quellentext:** Hans Franz Nægeli à Cully  
**Autor:** [s.n.]

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

départements frontières qu'aussi tard que possible afin d'éviter la hausse.

Nous n'aurons l'arrêté que ce soir, à ce que nous venons d'apprendre; le citoyen La Harpe qui vient du Directoire à ce sujet et à qui nous devons la réception qu'on nous fait, nous l'apprend. Il nous ajoute que l'on tient tellement à la promptitude de l'acceptation des mesures que nous avons indiquées que l'on avait envie que l'un de nous repartît pour en hâter l'exécution. Si le citoyen Perdonnet part, il pourra entrer dans des détails là-dessus, qui vous convaincront de l'urgence.

Nous recevons avis que le Toggenbourg a suivi l'exemple de la Thurgovie et se trouve en pleine révolution. L'Argovie de même a suivi Aarau; à Zurich, on a décrété l'égalité des droits pour tous les habitants de la campagne.

L'affaire des grains terminée, nous verrons s'il est possible d'entrer en matière sur l'emprunt; mais veuillez ne pas nous laisser sans nouvelles de votre part.<sup>1</sup>

Salut et respect.

H<sup>r</sup>i MONOD, DE LA FLÉCHÈRE,

D. BERGIER, secrétaire.

E. MOTTAZ.

(A suivre).

---

## HANS FRANZ NÆGELI A CULLY

*Extraits des manuaux I B, 1 et 2 de l'ancienne commune de Villette.*

*Manual 1. P. 20.* — Le vendredi 11 janvier 1555. Pour ce que monsieur le banderet de la paroisse a desclarer comment il avoit faict cesser de payer certaines despenses faites quand lon admena certain marryn pour monsieur ladvoyer de berne hans franch nayguylle a este conclus que le commung devoyt payer lesdites despenses avec ceulx quilz se feront quand lon admenera les gros trabs pour ledit monsieur ladvoyer.

<sup>1</sup> Lettre de la main de Monod.

*Manual 2. P. 9.* — Le 23 octobre 1556. A este propose par monsieur le banderet et cl. forestey comen monsieur ladvoyer negely requestoyt pour avoir une places pour faire ung settor pour retirer son vin pour estre plus comode pour son vin de lat maisont a mr le ballif tillier dela du riaux set quj les seigneurs du conseil ont a set acorder et lat luj ont octroyee ainsin quj a luy serat comode.

*Page 11.* — Le 26 fevrier 1557. Le jour et an quj dessus a este ressu une lettre de mr ladvoyer de berne en laquelle il prie quj plaise es gouverneur et seigneurs de luj volloit permettre de copper lat fustes de la ramire de la grange laquelle il veulx construyre et basty laquelle lettre a este lute et tirer surset loppignon par lesdits seigneurs et comong set quj lon dit de comune oppignon assavoir de la plus part quj lon luy doyges octroye set qui nessasayre serat et au lieu moing dommagables soyt en gourse ou autre part set quj pour vesiter le lieu moing dommagables et pour le monstrer aux chappuit a este eslieuz mr le banderet, cl. forestey, ant. gayod, Iq piccard.

*Page 13.* — Le 9 apvril 1557. Avance par mr le banderet et hon. cl. forestey comen de set quj estoit octroye a mr ladvoyer du bois de gourse quj lon trouve le moyent pour autant qui sestoyt bois grasson conclu pour luj faire ung don set quast este areste de lui donner ung don grasieux de 6 escus avec quelque petit present.

Octroye a mestre In. bel au non de mr ladvoyer pour des chevrons et quj seront pour servir de puentalles pour les murallies assavoir 2 dozannes.

*Page 16, verso.* — Lat dimenche 17 doctobre 1557. Conseil et riere conseil. Comparait mr le banderet du flon ayant charges de mr ladvoyer nægely pour faire la remerciation du boys de lat ramure audit comsel de la granges dudit mr ladvoyer set qui encoures puis apres a faict requeste au non dudit mr ladvoyer pour quelque petite places pour faire ung curtil laquelle place luj a este octroyee par lesdits seigneurs.

Riex, août 1902.

H. VORUZ.

